

Direction Immobilier et Logistique

PROJET D'AVENANT 1
AU BAIL DE COURTE DUREE
du 30 novembre 2015

Entre les soussignés

1. Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est situé à COLMAR, 100 avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente du Conseil *départemental n° CP-XXX du 07 avril 2017*,

Propriétaire, d'une part, ci après dénommé « le BAILLEUR »

et

2. La société « Le Relais du Lac d'Alfeld », société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 1 000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous n° 818 746 349, sise lieu-dit du Lac d'Alfeld à 68290 SEWEN, représentée par M. Francis LUCZAK agissant, en qualité de gérant, au nom et pour le compte de la SARL,

Ci-après dénommé « le PRENEUR », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. EXPOSE

Le BAILLEUR est propriétaire de l'ensemble du site du lac d'Alfeld situé sur le ban communal de SEWEN, comprenant le lac, les installations hydrauliques et deux bâtiments.

Le BAILLEUR a confié au PRENEUR le bâtiment accueillant l'ancien restaurant « l'Auberge du Lac ». La convention a été signée le 30 novembre 2015 pour une durée de 30 mois à compter du 1^{er} mars 2016.

A l'issue de la première année d'exploitation et au vu du peu de fréquentation du site en saison hivernale, les parties conviennent de baisser le montant du loyer.

Article 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DU BAIL

Les parties conviennent de compléter l'article 13 – Loyer du bail du 30 novembre 2015 comme suit :

« 13.1- Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer de 50.- € par mois pendant les deux premiers mois du bail, mars et avril 2016, puis de 450.- € par mois à compter du 1er mai 2016 et jusqu'au 28 février 2017. A compter du 1^{er} mars 2017 et jusqu'à la fin du bail, le loyer est ramené à 100 € par mois. Ce loyer s'entend hors charges et hors droits. Le PRENEUR s'oblige à le payer mensuellement à terme échu au BAILLEUR.»

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Fait à Colmar, le

Le PRENEUR
La Société « Le Relais du Lac »

Le BAILLEUR
Le Département du Haut-Rhin

Francis LUCZAK